

## Dalles de tapis Stratus

### Garantie résidentielle à vie | Garantie commerciale de 10 ans

#### Couverture de la garantie.

Les dalles de tapis Stratus sont garanties contre l'usure excessive, les taches permanentes (lorsque applicable) et les défaillances du support lorsque le produit est installé et entretenu conformément aux normes reconnues de l'industrie pour les applications commerciales de dalles de tapis.

#### Garantie contre l'usure commerciale.

Les dalles de tapis Stratus sont garanties contre une usure abrasive entraînant une perte de plus de 10 % des fibres de surface dans le cadre d'une utilisation commerciale normale. L'usure abrasive désigne spécifiquement la perte de fibres causée par la circulation piétonnière et n'inclut pas les changements d'apparence résultant de l'encrassement, de l'écrasement, du matage, de l'ombrage ou de l'ondulation.

Cette garantie s'applique uniquement aux dalles de tapis correctement installées et entretenues dans des environnements intérieurs pour lesquels elles ont été conçues.

#### Garantie de résistance aux taches.

1. Pour les produits fabriqués à partir de fibres teintées dans la masse à 100 %, les dalles de tapis Stratus sont garanties contre les taches permanentes causées par les substances acides couramment rencontrées dans les environnements commerciaux.
2. Une tache permanente est définie comme un changement localisé et irréversible de couleur obtenant une cote inférieure à 3,0 selon l'échelle de gris AATCC pour l'évaluation des taches, où 1,0 représente un changement important de couleur et 5,0 représente aucune modification perceptible.
3. Cette garantie ne constitue pas un contrat de nettoyage. Un programme d'entretien préventif doit être mis en place dès l'installation du produit. En cas de tache, la zone touchée doit être nettoyée dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident. Avant qu'une réclamation puisse être étudiée, le propriétaire doit faire appel à un service professionnel de nettoyage et fournir la documentation décrivant la zone touchée, les méthodes de nettoyage utilisées ainsi qu'une confirmation que la tache n'a pas pu être éliminée.
4. Si les essais confirment que la zone touchée obtient une cote inférieure à 3,0 selon l'échelle de gris AATCC, une deuxième tentative de nettoyage pourra être organisée. Si cette seconde intervention permet d'éliminer la tache, les frais de nettoyage demeurent à la charge du propriétaire. Si la tache persiste et que toutes les conditions de garantie ont été respectées, une indemnisation sera accordée conformément au barème de dépréciation applicable.

**Garantie de performance du support.**

Le support des dalles de tapis Stratus est garanti contre toute instabilité dimensionnelle, notamment le rétrécissement, l'expansion, le gondolement, le bombement, l'effilochage des bords ou la délamination du support par rapport aux fibres de surface.

Si une inspection ou des essais démontrent que le support ne respecte pas les critères de performance garantis et que toutes les conditions de garantie ont été satisfaites, une indemnisation sera accordée conformément au barème de dépréciation applicable.

**Conditions de garantie.**

Advenant l'approbation d'une réclamation admissible, le fabricant réparera ou remplacera la portion touchée du revêtement de sol ou accordera une indemnisation basée sur le prix d'achat initial de la zone directement affectée, conformément au barème de dépréciation ci-dessous. Les frais raisonnables de réinstallation peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de \$6,00 par verge carrée ou de \$100,00 lorsque la superficie touchée est inférieure à 20 verges carrées. Les coûts liés au retrait et à la mise au rebut du tapis, au remplacement de la sous-couche, au déplacement du mobilier ou de l'équipement, aux interruptions d'activités ou à toute autre dépense accessoire demeurent à la charge du propriétaire.

**Barème de dépréciation de la garantie à vie.**

1re année 100%	2e année 90%	3e année 80%	4e année 70%
5e année 60%	6e année 50%	7e année 45%	8e année 40%
9e année 35%	10e année 30%	11e année 25%	12e année 20%
13e année 15%	14e année 13%	15e année 10%	16e année 8%
17e année 6%	18e année 4%	19e année 4%	20e année et plus 3%

**Entretien.**

Afin de maintenir la validité de la garantie, les conditions suivantes doivent être respectées:

- Les dalles de tapis doivent être installées conformément aux normes reconnues de l'industrie.
- Le produit doit être entretenu selon les pratiques d'entretien recommandées pour les applications commerciales.
- Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur initial et n'est pas transférable.
- Le propriétaire doit collaborer raisonnablement à toute inspection, analyse ou enquête liée à une réclamation.
- Les preuves d'achat ainsi que les documents démontrant l'entretien régulier du produit doivent être conservés.

**Exclusions.**

La présente garantie ne couvre pas:

- L'installation dans les escaliers.
- Les dommages causés par des roulettes de chaise inappropriées.

- Les dommages causés par les patins à roulettes, bottes de ski, chaussures de golf, crampons ou tout autre équipement sportif similaire.
- Les dommages causés par des objets tranchants ou pointus.
- Les brûlures, déchirures, coupures, perforations ou toute autre forme d'abus ou de mauvais traitement.
- Les dommages causés par l'eau, les inondations, l'humidité excessive ou tout problème lié à l'humidité.
- Une installation inadéquate, un entretien insuffisant, des méthodes de nettoyage inappropriées ou l'utilisation de produits de nettoyage non recommandés.
- L'encrassement général, la décoloration, l'ombrage, le matage, l'écrasement ou tout autre changement d'apparence ne résultant pas de l'usure abrasive.
- L'exposition à des produits chimiques, contaminants ou substances pouvant détériorer les fibres ou altérer leur couleur.
- Les traitements de surface, revêtements ou applications non approuvés pour ce produit.
- Les dommages survenus durant le transport, la manutention ou l'entreposage.
- La décoloration inégale causée par l'exposition à la lumière naturelle ou artificielle.
- Les variations de lot de teinture.
- Toute condition visible ou qui aurait dû être constatée avant l'installation.
- Toute utilisation du produit à l'extérieur de l'application commerciale ou résidentielle prévue.
- Tout dommage résultant d'un usage anormal, d'une négligence, d'un mauvais usage ou de circonstances dépassant le cadre de l'usure normale.

### **Procédure de réclamation.**

Dans l'éventualité d'une réclamation au titre de la garantie, veuillez communiquer avec le détaillant ou le distributeur auprès duquel le produit a été acheté. Les renseignements suivants pourraient être exigés:

- Une description détaillée du problème.
- Une preuve d'achat, incluant la facture originale.
- Les registres d'entretien et les preuves de nettoyage périodique.
- Des photographies de la zone touchée, sur demande.

Le détaillant ou le distributeur coordonnera toute inspection nécessaire et déterminera si une analyse supplémentaire est requise. Afin de faciliter le traitement d'une réclamation, il est recommandé de conserver au moins quatre (4) dalles de tapis inutilisées après l'installation pour d'éventuelles évaluations ou remplacements futurs.

### **Avis de non-responsabilité:**

À l'exception des garanties expresses énoncées aux présentes, Melmart Distributors Inc. décline toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

**Limitation de responsabilité:**

Dans la mesure maximale permise par la loi, Melmart Distributors Inc. ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct, particulier, accessoire ou consécutif découlant d'un manquement à la présente garantie ou de toute autre théorie juridique applicable. En aucun cas la responsabilité de Melmart Distributors Inc. ne pourra excéder le montant réellement payé pour le produit jugé défectueux.